DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS 2025
Questions et réponses

La Déclaration annuelle de renseignements (DAR)

Q : Qu'est-ce que la DAR?
Réponse : Lancée début 2024, la DAR est une nouvelle approche utilisée par l'ORMR pour recueillir des renseignements directement auprès des exploitants de maisons de retraite afin de mieux connaître le secteur et de mieux cerner les besoins des résidents. La DAR est un processus annuel se déroulant au moment où les maisons de retraite paient leurs droits annuels à l'ORMR (chaque année, le 1er avril au plus tard).

Elle aide également ce dernier à appliquer une approche réglementaire adaptée, ciblée, proportionnée et tenant compte des aspects opérationnels des maisons de retraite. La DAR fait appel à un processus rationalisé et structuré pour recueillir des renseignements auprès de l'ensemble des maisons de retraite.

Q : Quel usage l'ORMR fera-t-il des renseignements recueillis?
Réponse : L'ORMR utilisera les renseignements recueillis pour continuer d'éclairer ses travaux en vue de remplir son mandat, consistant notamment à fournir au ministre ou à la ministre des renseignements sur les maisons de retraite et à le ou la conseiller sur les questions de politique connexes. Certains de ces renseignements auront une incidence directe sur les activités réglementaires de l'ORMR tandis que d'autres lui apporteront une connaissance plus complète et systématique du secteur des maisons de retraite, à l'appui de ses efforts pour continuer d'améliorer la protection des résidents et d'appliquer une réglementation adaptée.

Q : Qu'est-ce qu'une réglementation adaptée?
Réponse : Évolution de l'approche réglementaire de l'ORMR, la réglementation adaptée préconise, en la matière, des mesures et des attentes proportionnelles au risque encouru et tenant compte des aspects opérationnels des maisons de retraite. Elle englobe l'approche proactive de la réglementation adoptée par l'organisme, le dotant d'un modèle réglementaire plus proportionné, souple et réactif, afin de renforcer la protection des résidents et de favoriser l'innovation et la croissance dans l'ensemble du secteur. Actuellement, l'ORMR recueille, dans le cadre de son approche réglementaire adaptée, des données supplémentaires à l'échelle du secteur (notamment par l'intermédiaire de la DAR) pour déterminer quelles seront les prochaines étapes.

Q : L'ORMR communiquera-t-il les renseignements recueillis grâce à la DAR?
L'ORMR a l'intention, aux fins d'amélioration, de continuer de communiquer des renseignements sectoriels statistiques non identifiables aux parties prenantes, notamment les

maisons de retraite. Des renseignements précis pourront être transmis aux partenaires gouvernementaux. À titre d'information, les conclusions tirées des résultats de la DAR 2024 sont disponibles ici.

L'ORMR s'est engagé à protéger les renseignements confidentiels qu'il reçoit des maisons de retraite dans le cadre de ses opérations et de l'exercice de ses fonctions réglementaires. Certains des renseignements que l'ORMR obtient par biais de la DAR peuvent être concernés. L'ORMR se conformera aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, par les règlements pris en application de cette loi, par toute autre loi applicable et par son Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Q : Est-il obligatoire pour toutes les maisons de retraite de remplir la DAR?
Réponse : Toutes les maisons de retraite seront tenues de remplir la DAR. La collecte annuelle, auprès de leurs titulaires de permis et inscrits, de renseignements les concernant est une pratique courante pour les organismes de réglementation. L'ORMR jouit du pouvoir de demander des renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et à la *politique de l'ORMR relative aux demandes de renseignements* (en anglais uniquement).

Q : Quand sera-t-il demandé aux maisons de retraite de commencer et de terminer de remplir la DAR?
Réponse : Le processus de DAR reste identique à celui de 2024 et il sera demandé aux pdéclarants de remplir la DAR au moment de l'envoi des factures des droits 2025 aux maisons de retraite. Le processus de DAR 2025 sera lancé le 3 février 2025 et la déclaration sera due à la même date que les droits (le 1er avril 2025). Les maisons de retraite ont environ 60 jours (2 mois) pour remplir la DAR, le personnel de l'ORMR se tenant à leur disposition pour les aider à répondre aux questions.

Q : Comment l'ORMR se servira-t-il de la DAR pour réduire le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite?
Réponse : L'ORMR admet que la DAR elle-même est un processus nouveau et génèrera pour les maisons de retraite une charge administrative initiale qui variera d'un établissement à l'autre. L'organisme souhaite trouver un équilibre et limiter le plus possible la charge administrative pour les exploitants, tout en remédiant au déficit d'information et en obtenant l'éclairage qui lui permettra de peaufiner sa réglementation adaptée pour le secteur.

La demande de renseignements au moyen de la DAR est conçue pour réduire au maximum les exigences administratives supplémentaires et tenir compte de la capacité variable des établissements à répondre à de telles demandes de la part de l'ORMR. Ce dernier s'est efforcé de limiter autant que possible le fardeau administratif en :

- incluant seulement quelques questions dans la DAR 2025;
- concevant les questions de manière à réduire au maximum les efforts exigés de la part des établissements;
- donnant deux mois aux établissements pour transmettre les réponses;

- communiquant les attentes aux maisons de retraite;
- fournissant au besoin une aide pour remplir la DAR;
- faisant rationnellement coïncider le processus de DAR avec la facturation des droits.

L'ORMR est résolu à étudier les moyens de limiter la charge administrative pour les établissements lors des futurs cycles de DAR, tout en maintenant l'équilibre avec la nécessité de recueillir des renseignements pour éclairer les activités réglementaires. Avant la DAR 2024, l'ORMR exigeait par exemple que tous les établissements transmettent manuellement leur certificat d'assurance des frais supplémentaires au moment du renouvellement de la police, variable d'un établissement à l'autre, ce qui entraînait souvent de nombreuses interactions entre l'ORMR et l'établissement. En 2025, les établissements saisiront directement les renseignements liés à leur police d'assurance dans la DAR, ce qui réduira la charge administrative. L'ORMR a pour but d'améliorer le processus en examinant et en ajustant chaque question à la lumière des leçons tirées des années précédentes.

Consultations publiques/mobilisation des parties prenantes

Q : L'ORMR a-t-il consulté les maisons de retraite et les parties prenantes au sujet du nouveau processus et des questions de la DAR?
Réponse : L'ORMR a sollicité les observations du public au sujet de la DAR et des thèmes proposés pour la DAR 2025 pendant l'été-automne 2024. Outre les mémoires écrits, l'ORMR a également sollicité les suggestions des principales parties prenantes avant et pendant la période de consultation publique, notamment son conseil consultatif des parties prenantes, une association représentant les préposés aux services de soutien à la personne, le groupe consultatif technique pour les maisons de retraite du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, Soutien en cas de trouble du comportement Ontario, et des organisations représentant les personnes âgées et/ou les résidents des maisons de retraite. Les documents de consultation ainsi qu'une synthèse des observations reçues et de la façon dont l'ORMR en a tenu compte se trouvent sur la page Consultations passées du site Web de l'ORMR.

Q : Quelles modifications l'ORMR a-t-il apportées au processus et aux questions de la DAR 2025 à la suite des consultations?
Réponse : L'ORMR a organisé des consultations sur les huit questions proposées pour la DAR 2025. La plupart des observations reçues portaient sur la clarification de termes, la difficulté à obtenir des renseignements uniformes de la part de l'ensemble des établissements, la suggestion de questions supplémentaires, l'accroissement de la charge administrative que pourrait engendrer la DAR et des questions au sujet de l'éclairage escompté de la collecte de renseignements. L'ORMR a intégré nombre de ces suggestions dans la DAR 2025 révisée. Celles qui n'ont pas pu l'être seront prises en compte lors des préparatifs de l'ORMR pour les années à venir.

Veuillez visiter la page Consultations passées du site Web de l'ORMR pour lire une synthèse minutieuse des observations reçues dans le cadre des consultations et de la façon dont l'ORMR en a tenu compte.

Q : Comment l'ORMR recueillera-t-il les observations sur le processus de DAR dans les années à venir?

Réponse : Mobiliser les parties prenantes et collaborer avec elles sont des éléments importants du plan stratégique de l'ORMR et contribuent à l'obtention de meilleurs résultats. L'ORMR va étudier les possibilités de mobilisation au cours de la période de consultation des parties prenantes sur la DAR 2026 et des années à venir. L'organisme continuera de collaborer avec le secteur et les parties prenantes dans le cadre du processus des futures DAR, tout en le maintenant aussi épuré que possible. Il établira le dialogue avec les parties prenantes au cours de l'été-automne 2025 pour solliciter leurs suggestions à l'égard de la DAR 2026.

Pour obtenir de plus amples renseignements et de l'aide pour remplir la DAR

Les maisons de retraite qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide pour remplir leur DAR 2025 doivent communiquer avec l'ORMR en envoyant un courriel à info@rhra.ca ou en composant le 1 855 275-7472.